

## COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°3

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

---

#### SEANCE DU 24/04/2017

Le vingt-quatre avril deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- absents : 03
- votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2017

**PRESENTS** : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe MAYU, Emmanuelle CORMIER, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

**ABSENTS EXCUSES** : Christelle DUVERNAY, Philippe ROUCOU, Jérémy LAVERRIERE

**PROCURATIONS** : Christelle DUVERNAY à Véronique DANTON, Philippe ROUCOU à Stéphane DEBORNES, Jérémy LAVERRIERE à Xavier BRAND

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Georges FAVRE

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté, il propose de passer à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### *Décision*

- Portant location d'un logement de fonction réservé aux instituteurs à titre précaire et révocable

##### *Délibérations*

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – aménagement voiries
- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif - Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Versement du fonds de concours de la CCPC

##### *Commissions*

##### *Questions diverses*

#### **DECISION**

#### **DECISION MUNICIPALE N°2017/01/01 - PORTANT LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION RESERVE AUX INSTITUTEURS, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Le Maire de la commune de Vovray-en-Bornes (Haute-Savoie),

Vu l'article 1 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumis au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'école, situé au 8 chemin de Vardon,

Vu la délibération 20140101 du 17 avril 2014 déléguant au maire la décision de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la candidature de Mme Florine Boiteux,

**DECIDE**

- **DE METTRE A DISPOSITION** de Madame Boiteux Florine le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 Juillet 2018.
- **DE FIXER** à 510.02 € le prix du loyer par mois.  
Ce montant se décompose comme suit :
  - 440.02 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
  - 70 € de frais de chauffage.
  - **DE SIGNER** une convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

## DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

### **DELIBERATION 20170301 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIES**

La commune a pour projet d'aménager et de sécuriser le chef-lieu :

- Sécuriser les flux piétons
- limiter la vitesse des véhicules
- améliorer le croisement des flux dans les zones à faible largeur
- permettre le retournement des bus
- conserver un maximum de stationnement au cœur du village

L'objectif est de créer une place de village en liaison avec les différents équipements publics (mairie, école, église...) en favorisant une bonne intégration paysagère en incorporant un maximum d'espaces verts.

Les travaux sont divisés en trois tranches, d'un montant total de 460 000 € :

Tranche 1 Rétrécissement en amont :	90 000€
Tranche 2 Place du Village	155 000€
Tranche 3 Retournement	215 000€

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire à M. Cyril Pellevat.

#### **Le conseil municipal Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voirie du chef – lieu divisé en trois tranches dont l'estimatif est de 460 000 € (Tranche 1 de 90 000€, Tranche 2 de 155 000€, Tranche 3 de 215 000€)
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

### **DELIBERATION 20170302 – RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous les responsabilités de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature du renouvellement de la convention avec M. Charveys et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Le bilan de ce contrat est positif, il a été proposé à M. Charveys de suivre des formations en électricité et plomberie afin de développer ses compétences dans ces domaines.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire +4.74€ multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

### DELIBERATION 20170303 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT ET SECURISATION VOIRIE DU CHEF LIEU

La commune a pour projet d'aménager et de sécuriser le chef-lieu :

- Sécuriser les flux piétons
- limiter la vitesse des véhicules
- améliorer le croisement des flux dans les zones à faible largeur
- permettre le retournement des bus
- conserver un maximum de stationnement au cœur du village

L'aménagement sera décomposé en trois tranches :

- Tranche 1 : rétrécissement en amont et limitation à 30 km/h,
- Tranche 2 : Place du Village (plateau surélevé)
- Tranche 3 : Retournement (pour rendre possible l'accès au transport scolaire)

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

#### Le conseil municipal Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

**DELIBERATION 20170304 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE- SECURISATION RD 27**

La commune a pour projet de sécuriser la route départementale 27. En effet, le lieu-dit « chez Quétand » constitué de 6 habitations est traversé par la RD 27. La commune souhaite sécuriser cette voie en faisant respecter les limitations de vitesse (50km /h).

Après conseil du Conseil Départemental, les travaux envisagés consiste en la création « d'effet de portes » qui consiste à produire un rétrécissement visuel de la chaussée.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

**DELIBERATION 20170305 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L 5214-16.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2001, créant la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, par transformation de l'ancien District.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2003, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 28 mars 2017, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles décide de verser un fonds de concours, à la commune de Vovray-en-Bornes, et ce, en vue de contribuer à certaines dépenses d'entretien relatives à la voirie communale, dépenses telles que ci-dessous visées qu'elle devra justifier (étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé).

A ce titre, la Communauté de Communes versera à la commune de Vovray-en-Bornes un fonds de concours d'un montant de 15 000 €, pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **SE PRONONCE** en faveur du versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes au bénéfice de la commune membre de Vovray-en-Bornes, et ce, en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de voirie, d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année 2017.

- **SOLLICITE** Monsieur le Maire aux fins qu'il notifie cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, aux fins que le Conseil Municipal se prononce, à la majorité simple, en faveur de l'octroi du fonds de concours susvisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente.

Acte certifié exécutoire le

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

## URBANISME

**PC :** M. Ben Abdallah construction d'une maison individuelle

**DP :** Herledder Frédéric, Abri de jardin

Affaire Romuald, Abri de jardin

Jeunet-Brun Clément, Clôture

Forest Stéphane, Clôture

Guenot , muret de soutènement

**PLU :**

Le copil n°3 concernant la présentation de la partie réglementaire aux personnes associées aura lieu le 2 mai 2017.

Une réunion de toutes les communes en cours d'élaboration du PLU sera organisée avec les services de l'Etat et les personnes associées pour faire le point sur la consommation de l'espace.

## COMMISSIONS

**BATIMENT :**

Une présentation de l'avant-projet est faite aux élus.

Les terrains sont en négociation pour le projet du groupe scolaire, l'accès et les places de stationnement. Une réunion est fixée le jeudi 11 mai 2017 avec les élus du Sappey pour faire le point sur le projet et le financement, un rendez-vous sera pris avec Mme Alvin au préalable.

Monsieur le Maire est en négociation pour réaliser un emprunt, le taux d'endettement est de 8,81%. Il présentera le dossier lors d'un prochain conseil.

Le dossier de subvention envoyé concernant la DETR a été transféré sur le Fond pour l'Investissement Local (à la demande du sous-préfet, il s'agit également d'une subvention de l'Etat).

L'appartement de l'immeuble du Salève n'est toujours pas attribué, trois candidatures ont été proposées.

**VOIRIE :**

L'éclairage de la voie du Pré de la Gusta est en cours.

Les travaux de Rogin sont réceptionnés.

Un programme de fossés a été suivi par Jérémy Laverrière, l'entreprise de Raphaël Bouchet a effectué les travaux.

Les travaux de voirie du Vernay sont terminés, il était prévu uniquement les reprises de tranchées par la CCPC, vu l'état de la voirie, une émulsion totale sera faite sur la totalité de la voirie, un devis de 14 550.69€ TTC a été signé à l'entreprise Mithieux, à la charge de la commune. Monsieur le Maire informe qu'un surplus sera demandé pour réaliser la totalité de la voirie.

Avant de commencer les travaux de voirie au chef-lieu, il conviendra de réaliser de nouvelles places de stationnement afin d'anticiper les problèmes.

Suite à l'avis concernant le marché de fauchage, trois devis ont été réceptionnés :

- M . Christophe Sallaz pour un montant fixe 2400€ pour 8 km de voirie, il lui a été demandé de nous fournir un taux horaire mais nous ne l'avons pas reçu.

-L'entreprise Crozet 46€ de l'heure HT

-L'entreprise Lyard 59 € de l'heure HT

Au vu du prix et de la qualité du travail, il est décidé de renouveler le contrat de l'entreprise Crozet.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire explique qu'en application l'article L. 332-15 4<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme, les extensions du réseau d'électricité qui n'excède pas 100m peuvent être à la charge du pétitionnaire. Jusqu'à aujourd'hui, la commune prenait ces extensions à sa charge, à partir de ce jour, les élus décident de faire participer les pétitionnaires.

Un chemin piétonnier est en cours de réalisation pour permettre d'accéder facilement au chef-lieu depuis l'ensemble immobilier.

**DIVERS :**

Monsieur le Maire informe que Martial Saddier sera présent le mardi 23 mai à 17h30 en mairie, toute la population est conviée.

La séance est levée à 22 h 16.

Le Maire  
Xavier BRAND



## SEANCE DU 24 AVRIL 2017

### Décisions :

20170101 Portant location d'un logement de fonction réservé aux instituteurs à titre précaire et révocable

### Délibérations :

20170301 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – aménagements de voirie  
20170302 Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif CUI - CAE  
20170303 Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagement et sécurisation du chef-lieu  
20170304 Demande de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation de la RD 27  
20170305 Versement Fonds de concours par la CCPC

### Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	MAIRE	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	Excusé
DUVERNAY	Christelle	Conseillère	Excusée
MAYU	Philippe	Conseiller	
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	Excusé
FAVRE	Georges	Conseiller	
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	